

Séance publique du 14 mars 2005

Délibération n° 2005-2571

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Demandes d'aides financières à l'Agence de l'eau pour l'année 2005 - Approbation du dossier**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau communique au Conseil un dossier relatif aux demandes d'aides financières à formuler auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, pour les travaux à réaliser par la Communauté urbaine en 2005, dans le cadre de ses compétences, en matière d'assainissement et d'eau potable sur la base des programmes de travaux et d'actions arrêtés lors de la séance du 13 décembre 2004 par les délibérations n° 2004-2381 pour l'assainissement, n° 2004-2386 pour l'eau potable et n° 2004-2383 pour les travaux au titre des eaux pluviales.

Les aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'eau pour ces travaux sont des subventions ou des avances remboursables, dont les taux varient en fonction de la nature des opérations engagées et réalisées par la Communauté urbaine et des objectifs attendus de ces travaux.

Ces opérations sont, notamment dans le domaine de l'assainissement, les opérations ayant pour objet :

- la restructuration, la réhabilitation et l'amélioration des réseaux de collecte et de transports existants, d'eaux usées et pluviales,
- la construction de réseaux de transport et de collecte d'eaux usées et pluviales,
- la construction, l'aménagement ou la rénovation de stations de relèvement, de refoulement ou d'épuration,
- l'amélioration et la réhabilitation de branchements particuliers, etc.

Dans le domaine de l'eau potable ce sont notamment les opérations ayant pour objet :

- la sécurisation et la protection de la ressource,
- le renouvellement des branchements en plomb.

Un certain nombre d'opérations engagées ultérieurement ainsi que les études, les actions menées en matière de métrologie et autosurveillance, les actions de formation et de communication, les actions pour la réduction de rejets toxiques, à définir au cours de l'année 2005, pourront faire l'objet de demandes d'aides ponctuelles ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de demandes d'aides qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à solliciter ces aides auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et à signer les conventions d'aides à intervenir.

3° - Les recettes à provenir de l'Agence de l'eau seront à porter sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - section d'investissement - exercice 2005 - autorisation de programme 120 - comptes 131 110 et 168 110,

- budget annexe des eaux - section d'investissement - exercice 2005 - autorisation de programme 110 - comptes 131 110 et 168 110,

- budget principal - section d'investissement - exercice 2005 - autorisation de programme 080 - comptes 131 110 et 168 110.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,